



Règlement concours de dessin

Article 1 - Organisateur

La Ville de Nuits-Saint-Georges, sise à Nuits-Saint-Georges – Place d'Argentine, ci-dénotée après « Organisateur », organise via le Musée municipal, le concours de dessin intitulé « Le musée du futur ».

Article 2 - Thème

Afin de fêter les 50 ans d'existence du musée municipal en 2025, le thème du concours est « Le musée du futur ». Les participants doivent donc proposer des dessins imaginant le musée ou ses collections dans 50 ans. La représentation peut-être du bâtiment dans son ensemble, de ses salles, des ses réserves, de ses collections ou même de son public futur. Pour aider les participants, voici les questions qu'ils peuvent se poser pour imaginer leur dessin :

- ❖ A quoi ressemblera le musée dans 50 ans ?
- ❖ Que pourrons-nous trouver au musée dans 50 ans ?
- ❖ Qu'est-ce que tu aimerais voir ou faire au musée dans 50 ans ?

Article 3 - Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement aux enfants entre 6 et 17 ans, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Les participants seront regroupés par catégorie d'âge (6-9 ans, 10-13 ans, 14-17 ans).

Les participants doivent résider sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul dessin, il doit le déposer au Musée municipal ou bien à l'accueil de la Mairie. Le dessin proposé doit être accompagné du bulletin d'inscription complété par les parents ainsi que du présent règlement signé avant le 31 août 2025.

Toute participation effectuée après la date limite du concours sera considérée comme nulle.

Au verso du dessin, les participants doivent obligatoirement indiquer leur nom, prénom et âge. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Article 4 - Format et technique

Les dessins sont à réaliser sur une feuille de papier de format A4. Les dessins peuvent être réalisés au crayon à papier, au fusain, au pastel, au crayon de couleur, au feutre ou à la peinture.

Article 5 - Droits d'auteur

Chaque participant certifie qu'il est l'auteur du dessin qu'il propose et autorise l'organisateur à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication.

Article 6 - Jury et prix

Un jury composé de membres de l'équipe du Musée et de la Mairie se réunira au début du mois de septembre pour choisir les lauréats finalistes du concours. Un gagnant sera désigné par catégorie. Les trois enfants sélectionnés recevront une petite récompense qui leur sera remise le samedi 20 septembre à 16h30 au musée.

En cas d'indisponibilité du gagnant le jour de la remise des prix, ce dernier devra prendre contact avec le Musée afin de convenir des modalités de remise du lot (aucun envoi postal ne sera effectué).

Article 7 - Restitution des dessins

Les participants souhaitant récupérer leur dessin sont priés de passer au Musée entre le 21 septembre et le 30 octobre 2025. Précision importante : les lauréats ne pourront récupérer leur dessin qu'à la fin de la période d'exposition des œuvres au Musée, soit le 20 septembre à 18h.

Article 8 – Informations durant le concours

Durant toute la durée du concours, les participants peuvent demander des renseignements au lieu suivant :

- ❖ Musée municipal de Nuits-Saint-Georges, 12 rue Camille Rodier, 21700 NUITS-SAINT-GEORGES
 - accueil.musee@nuitsstgeorges.com
 - 03.80.62.01.37

Article 9 - Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville ou de ses réseaux sociaux.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable de tout problème d'acheminement des dessins par voie postale.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, à des fins de gestion de cette participation, pour la détermination des gagnants et la bonne réception des lots.

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, Place d'Argentine, 21700 NUITS-SAINT-GEORGES.

Article 11 – Litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, Place d'Argentine, 21700 NUITS-SAINT-GEORGES.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu, soit après le 31 septembre 2025.

Mention « Lu et approuvé », date et signature



Bulletin d'inscription

Le participant (enfant)

Nom : _____

Prénom : _____

Âge : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Le dessin

Titre : _____

Technique utilisée : _____

Commentaire éventuel :

Je soussigné(e) _____, investi(e) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) _____, l'autorise à participer au concours de dessin organisé par la Ville et le Musée de Nuits-Saint-Georges.

Je certifie que mon enfant est l'auteur du dessin cité ci-dessus et autorise le Musée de Nuits-Saint-Georges à l'exposer à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2025 et à l'utiliser gratuitement sur tout support de communication.

Fait à _____ le _____

Signature du tuteur légal